

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 novembre 2010

L'an deux mil dix, le quatre novembre, à dix neuf heures après convocation légale en date du 27 octobre 2010, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, M. MALBET, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, Adjoint, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme CHRISTMANN, Mme LEPARQ, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme BROUARD donne pouvoir à M. GEORGES
Mme TARANNE donne pouvoir à Mme VARENNE
Mme WAGNER donne pouvoir à Mme POUSSIN
Mme BARBE donne pouvoir à M. THOMAS

Absents : M. LAFOY, Mmes YANALIOGLU & GOUSSARD.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le procès verbal de la séance du 16 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1

Budget eau & assainissement – Virement de crédit

A la demande du Contrôle de légalité, il est nécessaire de compléter la délibération n° 1 du 16/09/10.

Pour permettre l'ajustement des amortissements, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser les virements ci-après :

Budget assainissement

| | | | | |
|---|--------|------------|---|-----------|
| D | 6811 | OS 99 | Dotations aux amortissements sur immobilisations... | + 19.00 € |
| D | 022 | R 99 | Dépenses imprévues..... | - 19.00 € |
| R | 281532 | OS 99..... | | + 19.00 € |
| R | 21532 | R 99..... | | - 19.00 € |

Budget eau

| | | | | |
|---|--------|------------|---|------------|
| D | 6811 | OS 99 | Dotations aux amortissements sur immobilisations... | + 274.00 € |
| D | 022 | R 99 | Dépenses imprévues..... | - 274.00 € |
| R | 281531 | OS 99..... | | + 274.00 € |
| R | 21531 | R 99..... | | - 274.00 € |

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1 du 16/09/2010.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 2 Classe de neige 2011 – Participation des familles

La précédente grille étant erronée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille ci-après modifiée.

| | Moins de 259 | 260 à 388 | 389 à 644 | 645 à 1028 | 1029 et plus | Hors commune |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Prix du séjour | 615 | 615 | 615 | 615 | 615 | 615 |
| Subvention Conseil général | 63 | 63 | 63 | 63 | 63 | 63 |
| Prix par famille sans subvention de la commune | 552 | 552 | 552 | 552 | 552 | 552 |
| Participation des Familles | 25% 138,00 | 45% 248,40 | 60% 331,20 | 80% 441,60 | 90% 496,80 | 100% 552,00 |
| Participation de la Commune | 75% 414,00 | 55% 303,60 | 40% 220,80 | 20% 110,40 | 10% 55,20 | 0% 0,00 |

- **donne** la possibilité aux familles de payer en plusieurs mensualités.
- **autorise** la signature de la convention avec l'AAPE Michelet.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 16/09/2010.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 3 CDC des portes du Perche – Convention de mise à disposition des locaux occupés par les « Restos du Cœur » et la « Croix Rouge »

Une convention a été établie entre la ville et la Communauté de communes des portes du Perche précisant les conditions de mise à disposition de la commune de locaux situés avenue de la Renaissance. Ces locaux d'une superficie totale de 220 m² sont occupés par les « Restos du Cœur » et la « Croix Rouge ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention (document joint).

Délibération n° 4
Maison de quartier – Règlement intérieur

Le local situé 11 rue de la Plaine est mis à disposition de la ville par l'Office public de l'habitat d'Eure et Loir (Habitat Eurélien) afin d'en faire un lieu de rencontre pour les habitants du quartier.

Un règlement intérieur a donc été établi pour l'utilisation de cette Maison de quartier qui est gérée par la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement joint.

Délibération n° 5
Maison de quartier – Convention ville de La Loupe / Caisse d'Allocations Familiales

La maison de quartier située 11 rue de la Plaine est mise à disposition de la CAF dans le cadre d'activités en faveur des enfants pour l'aide aux devoirs en partenariat avec la ville et dans le cadre d'activités parents / enfants.

Une convention a donc été établie précisant les modalités d'utilisation de ce local par la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 6
Maison de quartier – Règlement de l'activité « Accompagnement scolaire »

La ville a mis en place, avec l'aide de bénévoles, un accompagnement scolaire pour aider les enfants à acquérir une méthode de travail et à pouvoir se débrouiller seuls. Il s'agit ni d'un soutien scolaire, ni d'une garderie. Les enfants sont accueillis les lundi, mardi et jeudi soirs pendant la période scolaire uniquement.

La caisse d'allocations familiales a décidé d'apporter son aide pour l'année scolaire 2010/2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de cette activité.

Délibération n° 7
Procédure de gestion de crise

MM. Glatigny, Lambert et Thomas ont travaillé sur l'organisation à mettre en place en cas de crise majeure. Un protocole a été établi précisant :

- organisation d'une cellule de crise
- plan d'évacuation
- convention avec Intermarché et Carrefour Market pour l'obtention de produits de première nécessité
- convention avec la CDC
- conventions de déneigement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions mises en place en cas de crise et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 8
Remboursement d'un élu

Madame TOULEMONDE a fait l'avance pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de l'encadrement de l'affiche dédiée de PARIS-TOURS 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement d'une facture d'un montant de 43.50 € à Mme TOULEMONDE.

Une présentation de l'aménagement de la forêt communale est faite par des agents de l'Office national des Forêts.

Délibération n° 9
Aménagement forêt Communale : Révision
Période 2011 - 2030

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la révision de l'aménagement de la forêt communale de la Loupe pour la période 2011 - 2030 établi par l'Office National des Forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel. Tous ces éléments sont rappelés dans le rapport de synthèse du document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale de La Loupe concernant le programme d'actions associé.

Délibération n° 10
Convention de mise à disposition avec la Communauté de communes des Portes du Perche
Terrains zone d'équilibre

Considérant que conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les biens immobiliers ou mobiliers d'une commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal pour l'exercice de ses compétences.

Considérant que dans le cadre des compétences relatives à l'action de développement économique et plus particulièrement la création, l'aménagement et l'entretien d'une zone d'équilibre sur le territoire de la commune de La Loupe, la ville de La Loupe propose de mettre à disposition de la communauté de communes les terrains nécessaires à assurer la desserte et à l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la zone d'équilibre.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention qui demeurera annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains cadastrés section AH n° 223, 224, 228, 232, 236, 238, 147, 149, 151, 152, 114, 116, 154, 118, 157, 158, 163 & 314 au bénéfice de la Communauté de communes des Portes du Perche pour une superficie de 23 125 m².

Délibération n° 11
Travaux d'investissement 2010 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de péréquation.

Une subvention est accordée par le Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation. Tous les travaux d'investissement qui n'ont pas bénéficié de subventions sont éligibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander cette subvention pour les travaux d'investissement 2010.

| | | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| <i>M. GERARD</i> | <i>M. MALBET</i> | <i>Mme VARENNE</i> | <i>M. CORDIER</i> | <i>M. THOMAS</i> |
| <i>M. GEORGES</i> | <i>Mme BRANDELON</i> | <i>M. GLATIGNY</i> | <i>Mme LOUPY</i> | <i>Mme RENAULDON</i> |
| <i>M. LAMBERT</i> | <i>M. FOUCAULT</i> | <i>Mme POUSSIN</i> | <i>Mme TOULEMONDE</i> | <i>M. JEROME</i> |
| <i>Mme GUITTET</i> | <i>Mme CHRISTMANN</i> | <i>Mme LEPARQ</i> | <i>M. BOUSTIERE</i> | <i>M. PENEAU</i> |